



IL Y A 110 ANS:

Colm

LA LOI DE SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

LES LIBRES PENSEURS PRÉPARENT L'ANNIVERSAIRE DE LA LOI DE SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (LIRE EN PAGE 4).

Evreux

EURE INFOS
MARDI 10 NOVEMBRE 2015

4

LOI 1905. La Libre Pensée fustige le financement public des écoles privées catholiques

La Libre Pensée dénonce le financement public des établissements privés catholiques qu'elle considère comme contraire à la loi de séparation de l'Église et de l'État.

A l'occasion du 110^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, La Libre Pensée invite les organisations laïques, obédiences maçonniques et syndicats à manifester le 5 décembre prochain à 15 heures, sur la place de la République à Paris « pour défendre la loi contre le financement public des cultes. Nous voulons réaffirmer la laïcité dans un moment où celle-ci est abandonnée à la xénophobie. La laïcité s'est réduite à la question du foulard dans les lieux publics mais elle englobe beaucoup d'autres aspects. ». Le groupe dénonce plus particulièrement le financement des écoles privées catholiques par de l'argent public : « Chaque année, ce sont 10 milliards d'euros de fonds publics qui sont détournés au profit de l'église catholique. L'enseignement catholique représente 95 % des établissements privés des premiers et seconds cycles et compte 2 millions d'élèves dans plus de 8 000 établissements en

France. Le département de l'Eure compte 21 écoles maternelles et primaires, 10 collèges et 7 lycées qui accueillent entre 10 000 et 15 000 élèves et emploient 700 enseignants. Selon les éléments que nous avons pu recueillir, le coût pour les collectivités publiques s'élève à 5 206 068 € sans compter le salaire des enseignants. Si nous incluons ces derniers nous arrivons plus de 32 millions d'euros en prenant un salaire mensuel de 2000 € et plus de 38 millions d'euros avec un salaire mensuel moyen de 2 500 €.

« Nous ne voulons pas que l'État paie »

La Libre Pensée explique « n'avoir aucune animosité à l'égard des familles qui confient leurs enfants à l'enseignement catholique. Ce choix ressort de leur liberté de conscience qui inclut, bien sûr, la liberté de culte. Bien qu'en agissant de la sorte elles imposent une



Michel Joly (au centre) président de la section euroise de La Libre Pensée.

religion à leurs enfants, les privant ainsi de leur propre liberté de conscience. Nous voulons que l'église et les parents assument, au moins les choses seront claires. Comme il s'agit d'un enseignement confessionnel nous considérons, comme la loi de 1905 le prescrit, que son financement ne peut pas être public. Celui-ci appartient à la seule confession qui le met en œuvre. C'est pour cette raison que La Libre Pensée milite pour l'abrogation de la loi Debré dont les deux premiers articles annulent la

loi de 1905. Nous ne voulons pas que l'État paie et assistons à un concordat rampant où l'Église impose ses valeurs. Nous avons des discussions avec l'évêché à ce sujet car nous nous sommes aperçus que la loi de séparation de l'Église et de l'État est de jour en jour trahie et piétinée par des lois et des décrets. »

« Une part d'ignorance des élus »

Le président Michel Joly affirme : « Ces établissements prônent une évangélisation claire et nette de la société et

le demande à ses enseignants. Ces choses-là s'opèrent sous le tapis mais on ne veut pas heurter l'Église, on va même la chercher dans ce contexte de crise. Mais sa spécificité est très claire, comme l'indiquent plusieurs sites internet d'établissements : « L'enseignement Catholique, dans chaque diocèse, puise sa raison d'être et son souci de développement dans la mission même de l'Église. Une communauté éducative doit être capable de fêter en même temps le quotidien de la vie et le souffle que donne le Christ. Fondamentalement un établissement doit être signe et instrument de la communion des hommes entre eux et avec Dieu. » Ces extraits de présentation de l'enseignement catholique sont sans ambiguïté, il s'agit bien d'un enseignement qui ressort de la religion. »

Selon le groupe, la dotation de fonctionnement par élève coûterait 419 € dans les collèges privés catholiques contre 225,75 € et de 610 € dans les lycées catholiques pour 195,20 €

dans le public. « Nous n'avons pas d'acrimonies pour les collectivités territoriales qui allouent une subvention à l'enseignement privé car elles ne font qu'appliquer la loi Debré du 31 décembre 1959. Nous observons une part d'ignorance de la plupart des élus, pour d'autres ce n'en est pas. Ainsi, la loi Carles oblige les communes dont les enfants sont scolarisés dans une autre où se trouve une école confessionnelle à participer financièrement. Cela fait partie des comportements, comme un maire participant à la tribune de la messe, qui nous ont amené à écrire un code de bonne conduite républicain à destination des élus et nous observons depuis beaucoup moins de faux pas. »

Samuel Laporte

■ Les personnes qui souhaitent participer à la manifestation peuvent s'inscrire pour un déplacement par car et un covoiturage par mail : librepensee27@gmail.com